Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 28 (1920)
Heft: 12

Quellentext: Druey et Gaullieur a propos du "Nouvelliste Vaudois"
Autor: Gaullieur, E.H. / Druey, H.

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

28me année. N° 12 Décembre 1920

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

DRUEY ET GAULLIEUR

A PROPOS DU „ NOUVELLISTE VAUDOIS "

(Suite et fin. — Voir 10me livraison, octobre 1920.)

Le second avis paru dans le N° 103 valut au journal une plainte en diffamation de la part de M. Gaullieur qui venait de fonder le *Citoyen Suisse*. « M. Narbel, lit-on dans le n° 105 du mardi 31 décembre 1844, M. Narbel, qui a signé les trois derniers numéros de 1844 comme éditeur responsable, a été entendu dimanche par le Juge d'instruction. M. Narbel a répondu qu'il ne savait qui était l'auteur de l'article incriminé (le second avis dans notre n° 103 du mardi 24 décembre 1844) parce qu'effectivement il ne connaissait pas cet auteur, ayant signé le journal de confiance. M. Druey, informé de cette circonstance, s'est empressé d'écrire au juge d'instruction que lui, M. Druey, conseiller d'Etat, est l'auteur de l'article contre lequel M. Gaullieur a porté plainte et qu'il en prend toute la responsabilité. Il a été chargé de le rédiger par le Comité, auquel il a indiqué en gros ce qu'il se proposait de dire; le Comité a pleinement approuvé l'article après l'avoir lu imprimé ».

Ensuite, M. Druey a été entendu dans la même journée, par le juge d'instruction et a fourni caution conformément à la loi.

M. Druey s'est d'ailleurs réservé d'invoquer contre M. Gaullieur l'article 262 du code pénal contre celui qui porte au juge une plainte calomnieuse.

« Nous espérons bien que le Tribunal d'accusation ne nous fermera pas les portes du Tribunal criminel où nous ne demandons pas mieux que d'être mis en présence de notre accusateur ».

M. Gaullieur envoie le 25 décembre au *Courrier suisse*, une longue lettre où il dit :

Quand pour prix de longues années d'un travail ingrat, on reçoit en guise de solde de compte les injures du journal auquel on a attaché son nom, que faut-il faire ? Répondre à des personnalités par des personnalités ? Fatiguer le public par des réclamations ? C'est ce qui répugne à mes goûts comme à mon caractère. Je préfère me taire et recourir au Tribunaux après avoir fait, néanmoins, un dernier appel aux honnêtes gens de tous les partis.

Le Comité du *Nouvelliste Vaudois,* vraisemblablement M. Druey, m'accuse d'avoir voulu porter atteinte à la propriété des actionnaires de ce journal, en faisant copier les adresses de ses abonnés, pour faire tenir à ceux-ci le prospectus d'une nouvelle feuille que je voulais publier, après que j'eus acquis la certitude de la cessation de la Société du journal au 31 décembre 1844. Mais ces adresses, le premier annuaire officiel venu aurait pu me les fournir. Je les savais d'ailleurs à peu près par cœur et ce sont les 600 à 700 adresses du *Nouvelliste* sur 5000 auxquelles mon prospectus a été envoyé. Quand j'ai émis mon prospectus, les premières personnes auxquelles je l'ai adressé, avec prière de le répandre avec sollicitude, sont des actionnaires du *Nouvelliste Vaudois,* tant je songeai peu à nuire financièrement à ce journal. J'avais avant tout, devant les yeux, une question de principes politiques. Je suis certain que ces MM. ont adhéré avec empressement à ma demande ; je les en remercie. Ce que je faisais, je le faisais dans tous mes droits et de grand jour. Si, quand j'ai pris ces adresses, le caissier du journal, comme l'appelle le *Nouvelliste,* n'était pas là, c'est parce que cet employé n'était pas à son poste. Son exactitude ressort de ce passage d'une lettre que m'écrivait l'un des membres du Comité, sous date du lundi 9 courant, pour

m'engager à me charger du *Nouvelliste* : « Nous avons examiné les comptes, et, par leur inspection, nous sommes bien convaincus que le journal n'est pas si malade qu'on veut bien le dire. La dépense a été de fr. 10,596 ; la recette de fr 7550, etc., etc. On aurait donc pour 1845 un déficit qui ne dépasserait pas fr. 500. La cessation de la distribution d'une centaine d'exemplaires qui vont on ne sait où, diverses réductions (énumérées dans la lettre), doivent réduire la dépense. Nous examinerons enfin les moyens de rétablir la santé du malade, sans trop faire de sacrifices ».

M. Druey insinue que j'ai voulu, par ma nouvelle publication, nuire au *Nouvelliste Vaudois* défunt ou à celui à naître. Pour réponse, je déclare qu'en présence d'une telle imputation, et quelles qu'aient pu être les avances faites pour mon nouveau journal, je suspends la publication du *Citoyen Suisse* jusqu'à ce que les Tribunaux aient prononcé. Il en coûtera à ma bourse et à mon amour-propre, vu que jamais, j'ose le dire, entreprise ne se présenta sous d'aussi favorables auspices, mais qu'est-ce que cela en présence d'une question d'honneur ?

Notre liberté incarnée aura peut-être, vu l'époque où nous sommes, le plaisir d'avoir étouffé un journal avant sa naissance. O triomphe sublime de M. Druey et de *sa liberté pour tous !*

Une dernière insinuation de M. Druey ou du Comité est celle qui donne à entendre que j'aurais fait fléchir mes devoirs comme rédacteur devant mes intérêts particuliers. Cela voudrait-il dire que je n'ai pas travaillé assez fort aujourd'hui ? Mais le moyen de développer son activité dans une feuille où la personnalité de M. Druey obstruait tant d'espace ? Le *Nouvelliste* n'a que douze colonnes, y compris celles des annonces et le feuilleton, et quand cinq ou six colonnes étaient remplies par les interminables articles de M.

Druey, quel espace pouvait-il me rester ? Au surplus, c'est parce que M. Druey sait combien j'ai lutté contre cela que j'ai mérité les attaques tardives. Le registre des abonnés ferait foi qu'ils ont augmenté pendant son absence, et par exemple durant son voyage en Allemagne, alors qu'il n'écrivait pas. *Le « Nouvelliste » meurt tué par lui et sous lui.* S'il met en avant les sacrifices qu'il doit avoir fait, il s'en est donné pour son argent, grâce surtout à l'administration de son choix.

L'imputation de M. Druey ou du Comité irait-elle attaquer ma probité dans les affaires du *Nouvelliste ?* Je viens de déposer une plainte en diffamation qui éclaircira les faits et qui permettra à ces Messieurs de présenter leurs accusations sans réticences. Chacun alors aura la responsabilité de ses œuvres.

Veuillez agréer, M. le rédacteur, l'assurance de ma considération ». E. H. Gaullieur.

M. Druey répondit par la lettre suivante adressée à la *Gazette de Lausanne* et au *Courrier suisse.*

Monsieur,

Tout en disant qu'il préfère se taire et recourir aux Tribunaux que de répondre à ce qu'il appelle des personnalités par des personnalités et fatiguer le public de réclamations, M. F. Gaullieur fait pourtant un dernier appel aux honnêtes gens de tous les partis. Mais au lieu de dire la vérité, il présente les faits d'une manière à induire le public en erreur.

Après un exposé de faits déjà connus (de nos lecteurs) et où l'on voit que le *Nouvelliste* a été cédé gratuitement à la nouvelle Société, M. Druey continue comme suit :

Ne pouvant disconvenir de ces faits, M. Gaullieur essaie

de les effacer, par des raisons si mauvaises qu'il se condamne toujours plus.

Le premier annuaire officiel venu aurait pu, dit-il, lui fournir les adresses des abonnés du *Nouvelliste Vaudois*. Pardon, le plus grand nombre des abonnés du *Nouvelliste* ne figurent pas sur l'annuaire, et si cela était, pourquoi ne pas se contenter de l'annuaire ?

Il les savait d'ailleurs à peu près par cœur, ces adresses, nous assure-t-il. Alors, pourquoi les copier ? Et si vous les saviez par cœur, c'était pour l'usage du journal auquel vous étiez attaché et non point pour en disposer à votre profit.

Les premières personnes auxquelles M. Gaullieur dit avoir adressé son prospectus avec prière de le répandre avec sollicitude, sont des actionnaires du *Nouvelliste*. Cela n'améliore en rien son affaire, parce que des actionnaires pris isolément ne sont pas la Société. D'ailleurs, ces actionnaires ont été induits en erreur ; ils devaient croire et ils ont cru effectivement, par la manière dont ce prospectus leur était adressé, que le *Citoyen Suisse* était la continuation du *Nouvelliste Vaudois*. J'en sais un qui l'a répandu croyant que M. Druey coopérait à ce journal ; quand il a été détrompé sur ces points, il a laissé là le prospectus et averti les personnes auxquelles il l'avait communiqué : il n'est probablement pas le seul dans ce cas.

Pour que M. Gaullieur eût droit à disposer des adresses du *Nouvelliste Vaudois*, il aurait fallu que ce journal discontinuât ou ne fût pas cédé à personne, alors dans ce cas, il aurait appartenu au premier occupant.

Je suis bien aise que M. Gaullieur ait cité la lettre d'un de mes collègues, car elle accuse un déficit annuel de plus de fr. 3000.

M. Druey insinue, dit M. Gaullieur, que j'ai voulu, par une nouvelle publication, nuire au *Nouvelliste* défunt ou à

celui à naître. Je n'ai rien insinué de pareil. En signifiant à M. Gaullieur qu'il cessait d'être rédacteur, j'ai bien eu soin de lui dire que ce n'était ni à cause de son journal, ni à cause de son prospectus qu'on le destituait, mais bien pour avoir disposé, au profit de sa publication, des adresses dont la Société ancienne avait fait cession à celle qui va lui succéder.

Mais remarquez un peu dans quel but M. Gaullieur a imaginé cette prétendue insinuation. C'est pour s'écrier : « Pour réponse, je déclare qu'en présence d'une telle imputation et quelles qu'aient pu être les avances faites pour mon journal, je suspens la publication du *Courrier Suisse* jusqu'à ce que les tribunaux aient prononcé. Il en coûtera à ma bourse et à mon amour-propre, vu que jamais, j'ose le dire, entreprise ne se présenta sous d'aussi favorables auspices ; mais qu'est-ce que cela en présence d'une question d'honneur ? M. Druey aura peut-être, vu l'époque où nous sommes, le plaisir d'avoir étouffé un journal avant sa naissance. O triomphe sublime de sa liberté pour tous ! »

Voilà, il faut en convenir, un fameux tour de gibecière. Afin qu'on ne s'aperçoive pas que votre prospectus a fait fausse route, vous m'accusez d'avoir étouffé l'avorton ! Cela ne prendra pas ; M. Gaullieur. Personne ne vous croira. Chacun dira : il y a d'autres motifs...

Ecoutons maintenant comment M. Gaullieur cherche à se justifier de n'avoir pas travaillé assez fort au journal. « Mais le moyen de développer son activité dans une feuille où la personnalité de M. Druey obstruait tant d'espace ? Le *Nouvelliste* n'a que douze colonnes, y compris celles des annonces et du feuilleton, et quand cinq ou six colonnes sont remplies par les interminables articles de M. Druey, quelle place pouvait-il me rester ? Votre assertion, M. Gaullieur, est démentie par les colonnes du *Nouvelliste*.

Il n'y a point d'articles de M. Druey qui occupe cinq à six colonnes dans le même numéro ; lorsque M. Druey prenait cette place, c'est qu'à côté d'un ou deux articles de fond ou de raisonnement, il nous fournissait des nouvelles, des correspondances, les comptes de l'Etat et d'autres documents, des articles biographiques, les comptes-rendus du Grand Conseil, etc. Si les articles de fond avaient quelquefois trois colonnes, il arrivait aussi qu'ils en eussent moins, car ces articles avaient toutes les dimensions, quelquefois trois ou quatre lignes seulement.

Mais malgré la quantité de matières fournies par M. Druey, il arrivait aussi, à part quelques annonces, que l'espace entier ou presque entier était à votre disposition, entre autres lorsqu'il était absent, comme vous le dites vous-même. Que faisiez-vous de cet espace ? Développiez-vous davantage votre activité ? La place que n'obstruait plus la personnalité de M. Druey était occupée par ce que l'on appelle du remplissage, à moins qu'il n'y eût abondance de nouvelles à couper avec les ciseaux ou à prendre sur d'autres journaux avec des crochets ou bien qu'il n'y eût quelque correspondance, ou quelque article envoyé par d'autres que vous et que moi.

Ce que l'on reproche surtout à M. Gaullieur, c'est d'avoir très mal donné les nouvelles étrangères. Les plaintes à ce sujet étaient générales et fréquentes. Il aurait pu faire un usage beaucoup plus fréquent et plus profitable du journal : la *Gazette Universelle d'Augsbourg,* par exemple ; il préférait la sous-louer, ainsi que d'autres journaux du *Nouvelliste ;* c'était un petit revenu bon pour M. Gaullieur, qui a été toléré par le Comité, quoique non expressément autorisé. M. Gaullieur dit avoir beaucoup lutté contre ce que je prenais de la place dans le journal. S'il l'a fait, ce n'est pas ouvertement, ni franchement, car jamais il ne s'est

opposé à mes insertions ; au reste, il n'en avait pas le droit ; jamais il n'a réclamé auprès du Comité ou des actionnaires. J'ai sans doute bien remarqué quelques entraves occultes. Comme je tenais à faire droit aux réclamations, tandis que M. Gaullieur y répugnait tant, ce n'est pas sans peine que j'obtenais connaissance de certaines lettres : j'ai dû en faire insérer que M. Gaullieur avait écartées. Suivant M. Gaullieur, le registre des abonnements ferait foi qu'ils ont augmenté en mon absence, par exemple pendant mon voyage en Allemagne, alors que je n'écrivais pas. Le registre fait foi, au contraire qu'ils ont augmenté avant mon départ et depuis mon retour, alors que j'écrivais autant et même plus que pendant mon absence, en prenant la même durée de part et d'autre. Je n'ai d'ailleurs pas remarqué que M. Gaullieur ait déployé une plus grande activité qu'à l'ordinaire pendant mon voyage à côté des nouvelles suisses et étrangères ; il y avait les séances de la diète, des correspondances, des articles fournis par d'autres que par M. Gaullieur et empruntés par lui à d'autres journaux. A mon retour, j'ai entendu de vives et nombreuses plaintes sur le décousu du journal, lorsque M. le rédacteur en chef se trouvait délivré de ma surveillance. Après avoir rempli ses devoirs d'une manière indigne, M. Gaullieur a le front de dire, en parlant de M Druey : « Le *Nouvelliste* meurt tué par lui et sous lui ». Un moment ; le *Nouvelliste* n'est pas mort. Sa succession est loin d'être ouverte. Certes, si M. Gaullieur en eût été encore le rédacteur, la réunion patriotique de dimanche ne l'aurait point pris sous son patronage. Ce journal est un besoin trop profondément senti dans le pays ; il a un tempérament trop robuste pour périr sous les coups de M. Gaullieur. Il a vécu, non parce qu'il était rédigé par lui, mais quoique il le fût par ce beau Monsieur ; rédigé signifie nominalement rédigé, car on sait assez ce que faisait

ou ce que ne faisait pas M. Gaullieur. On peut donc espérer que, passant entre des mains plus soigneuses et plus dévouées que celles de M. Gaullieur, le *Nouvelliste Vaudois* prospérera.

Quant à l'action de M. Druey sur la vie du *Nouvelliste,* qu'il me suffise de communiquer ici que la Société qui s'est formée pour soutenir le *Nouvelliste Vaudois* depuis la fin de 1843, lorsque déjà je désirais me retirer de la rédaction, les actionnaires déclarèrent que si je me retirais de la rédaction, ils ne pouvaient plus continuer le *Nouvelliste ;* que si, dans la dernière assemblée générale, j'avais voulu m'engager à écrire encore comme du passé, une bonne partie des actionnaires m'auraient appuyé ; que plusieurs de ces articles désignés par M. Gaullieur comme interminables, ont été reproduits par des journaux rédigés hors du canton par des écrivains fort habiles. Comment se fait-il que, lorsque je lui ai annoncé que la Société était décidée de ne pas continuer le *Nouvelliste,* M. Gaullieur ait trouvé le nombre des abonnés très satisfaisant ? D'où vient que, pour continuer comme du passé, il ait offert une réduction sur ses appointements et engagé l'imprimeur à baisser ses prix ? Pour quoi donc M. Gaullieur n'a-t-il pas demandé ma coopération au journal qu'il projetait ?

Avait-il envie que son *Citoyen Suisse* fût tué par moi et sous moi ? Il ne s'est pas tant mal vanté du *Nouvelliste* dans l'histoire de dix ans par M. Blanc. Après cela que M. Gaullieur mette en doute les sacrifices que j'ai faits pour le *Nouvelliste* et s'en moque, cela ne m'étonne pas, personne ne peut sortir de son naturel. Il me reproche ce qu'il appelle une administration de son choix. Souvent il m'a fait des plaintes amères contre le gérant. Plus tard, il est vrai, j'ai pu m'apercevoir qu'il songeait à un de ses parents pour cet emploi.

M. Gaullieur termine en disant qu'il a porté une plainte en diffamation contre le *Nouvelliste Vaudois.*

Voilà donc celui qui se vante de sa carrière de douze ans de journalisme, celui qui annonce un journal, celui qui en d'autres termes, fait sans cesse appel à la discussion par la presse, qui, lorsque il y a lieu de s'expliquer par la presse devant le public, préfère se taire et recourir aux tribunaux, il est vrai après avoir jeté de la boue à la figure des gens.

Mais que penser de cette plainte en diffamation, lorsque son auteur dit l'avoir déposée pour éclaircir les faits et permettre à ces Messieurs (du Comité) de s'exprimer sans réticences, tandis que l'art. 50 de la loi sur la presse défend de faire la preuve des faits que la loi qualifie de diffamatoires ? M. Gaullieur qui est depuis près de neuf ans journaliste dans le canton et qui a enseigné le droit à l'Académie de Lausanne, ne pouvait pas ignorer cette disposition prohibitive de la loi.

Nous voilà donc en présence d'une mauvaise farce.

La date de la lettre de M. Gaullieur est tout aussi vraie que le reste : elle porte le 25 décembre. Or on y lit: «Je viens de déposer une plainte en diffamation ». Cette plainte est du 26 décembre ; elle ne pouvait donc avoir été déposée le 25. On voit d'ailleurs par sa dite lettre soi-disant du 25 décembre, qu'il a eu connaissance de la mienne dans le *Courrier Suisse* du 27, composée le 26 à l'imprimerie de M. Bonamici, où devait paraître le *Citoyen Suisse*. Je ne m'en plains pas ; mais pourquoi dire que, pour prix de longues années d'un travail ingrat, il a reçu pour solde de compte les injures du journal auquel il a attaché son nom ? Ce travail ingrat lui a rapporté plus de fr. 16,000 de Suisse, et ma lettre qu'il feint d'ignorer l'invite à présenter le compte de 70 à 80 fr. qu'on peut lui redevoir.

Agréez, Monsieur, etc.

H. Druey, conseiller d'Etat.

Lausanne, le 30 décembre 1844.

La lettre suivante a été adressée à la *Gazette* et au *Courrier suisse* :

M. Gaullieur m'ayant inculpé de la manière la plus grave dans la lettre qu'il a jugé bon de faire insérer dans votre numéro du 27 décembre courant, je dois à la vérité, au public et à moi-même, de vous adresser les observations et les rectifications suivantes :

1. Pour chercher à se justifier de l'acte inqualifiable d'avoir pris dans mon bureau et en mon absence, le livre, soit le registre renfermant les adresses des abonnés du *Nouvelliste Vaudois,* le ci-devant rédacteur de ce journal prétend que je n'étais pas à mon poste.

S'étant nanti de ce registre le samedi 21 décembre courant, à une heure et demie après-midi, (et non le soir ainsi qu'il lui a plu de l'insérer dans une précédente lettre), il n'est pas étonnant que M. Gaullieur ne m'ait pas trouvé à mon poste, mon bureau n'étant ouvert que dès deux heures.

2. Quant à la distribution d'un certain nombre d'exemplaires qui, d'après la lettre de M. Gaullieur, à laquelle je réponds, « Vont on ne sait où », je dois déclarer que soixante-seize exemplaires restent déposés au bureau, et qu'il y en avait cinquante-cinq qui n'ont jamais été livrés par l'imprimerie. Au surplus, restant souvent des trimestres entiers sans venir au bureau, et ne prenant la peine de s'y transporter que pour ses affaires particulières, il n'est pas, certes, étonnant que M. Gaullieur soit si mal informé et si peu au courant de ce qui concerne l'expédition du journal. Aussi la prétention de savoir les adresses à peu près par cœur m'a étrangement étonné, d'autant plus qu'à l'exception de ce qui s'est passé le 21 courant, jamais M. Gaullieur n'a ouvert ce malencontreux registre.

Enfin, si M. Gaullieur se trouve vexé de la plainte que j'ai portée contre lui au juge d'instruction, j'ai été obligé de

le faire pour me mettre à couvert envers le Comité de la Société actuelle et celui de la nouvelle Société, cette dernière Société m'ayant avisé qu'elle voulait m'intenter une action, pensant que je m'étais entendu avec M. Gaullieur en le favorisant du registre des adresses du journal, pour servir à l'expédition du prospectus du *Citoyen Suisse* qu'il se proposait de publier.

Je dois, de plus, déclarer que le Comité de la Société a été complètement étranger à cette plainte, et qu'il n'en a eu connaissance que lorsqu'elle a été déposée.

Lausanne, le 30 décembre 1844.

François Narbel, *caissier*, éditeur responsable.

Dans le nº 1 du vendredi 3 janvier 1845 du *Nouvelliste vaudois*, sous le titre « A nos lecteurs », on lisait ceci :

Si dès aujourd'hui, le personnel du *Nouvelliste Vaudois* a changé, ses principes ne le seront point. Mais les principes, comme beaucoup d'autres choses, reçoivent souvent des dénominations de convention et même de fausses dénominations. Aussi est-il nécessaire de rappeler ici quelques souvenirs. La plupart des constitutions régénérées de la Suisse ont établi une démocratie représentative, large de sa nature et féconde en résultats. Mais, comme les révolutions qui en furent la source avaient dû froisser des intérêts des habitants, détruire des privilèges invétérés et comme la vie politique qui allait en découler répugnait à des esprits trop vains ou trop égoïstes pour accepter une loi générale à tous, ces révolutions laissèrent de profondes rancunes au cœur de certains hommes et dans certaines familles qu'on ramenait tout à coup au niveau de l'égalité.

Dans quelques Etats de la Suisse, dans le canton de Vaud, en particulier, plusieurs de ces hommes qui avaient résisté ou appuyé la résistance aux réformes demandées par la na-

tion, se rallièrent sans arrière-pensée au nouvel ordre de choses ; mais d'autres réunirent aussitôt leurs efforts pour diminuer les conséquences. Toutefois, ceux-ci n'osèrent pas contester ouvertement la souveraineté d'un peuple qui venait de faire emploi de son droit éternel, aussi se déclarèrent-ils convertis au libéralisme, mais à un libéralisme que, soigneusement ils qualifièrent de modéré. C'était l'aristocratie qui se débaptisait. Dès lors, l'activité de cette faction qui, peu à peu, pénétra par toutes les issues dans les emplois publics, ne se ralentit pas un seul instant. Tour à tour, feignant se tenir à l'écart ou se montrant hardiment, selon que l'opinion était éveillée ou apathique, elle cherche à introduire, pour autant qu'il fût en elle, des tendances rétrogrades dans nos lois nouvelles et dans l'administration. Elle alla plus loin, elle attira, sous prétexte de modération d'abord, ces hommes craintifs, ennemis de la vie républicaine, puis ces autres hommes qui, dépourvus de moralité politique, se donnent à ceux qui les accueillent. Ce mélange devint même assez nombreux et assez lié pour entraîner de funestes décisions. D'autres fois, ces champions furent loin de l'emporter ; un dernier pas leur restait à faire, ils le firent. Ils s'allièrent à la partie dominante du clergé catholique et protestant. Dès ce moment, on vit les ultramontains applaudir aux revirements passagers des cantons protestants, de Zurich, par exemple, et des doctrinaires méthodistes applaudir aux réactions ultramontaines même des massacres excités par les jésuites.

Ainsi dès 1830, l'aristocratie et la démocratie n'ont pas cessé d'être en présence, et certes, leurs camps ne furent jamais plus rapprochés qu'au jour où nous sommes. D'après cela, il est sans grande importance que la première inscrive sur sa bannière : parti aristocratique, parti ultramontain, parti rétrograde, parti libéral modéré, et que la seconde laisse

inscrire sur la sienne : parti radical, parti libéral ou parti démocratique. Ces mots peuvent, pour quelque temps, égarer les esprits, mais non changer les choses.

Quant à nous, en acceptant aujourd'hui la succession d'un organe qui, depuis 20 ans, défend cette souveraineté du peuple, si souvent méconnue, nous sommes pénétrés de ces importantes considérations et rendons hommage à nos devanciers, nous n'avons qu'un désir : continuer dignement leur œuvre démocratique.

La polémique entre M. E. H. Gaullieur, ex-rédacteur du *Nouvelliste*, et M. Henri Druey, conseiller d'Etat, continue toujours aussi vive, pendant les premiers jours de janvier 1845. Il en résulte que depuis longtemps M. Druey était l'inspirateur du journal et qu'il y collaborait activement.

Le vendredi 17 janvier 1845 (nº 5), le *Nouvelliste* annonçait que le Tribunal d'accusation avait écarté par arrêt de non-lieu la plainte pour diffamation portée par M. Gaullieur contre le *Nouvelliste vaudois* au sujet de l'article où le Président du Comité lui reprochait d'avoir fait fléchir ses devoirs comme rédacteur à ses intérêts particuliers.

D'un autre côté, l'autorité judiciaire ne donna pas suite à la plainte portée contre M. Gaullieur par le gérant du *Nouvelliste* pour s'être emparé du livre d'adresses des abonnés au journal.

Cette polémique, quelque vive qu'elle ait été, ne laissa pas de rancune chez Gaullieur ni chez Druey qui, devenu conseiller fédéral, fit nommer M. Gaullieur professeur à l'Ecole polytechnique fédérale, poste qu'il n'occupa du reste pas, ayant accepté une situation analogue à Genève.

A. BONARD.